

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 21 (1936)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Extrait des délibérations

des séances communes des Conseils de direction
et de surveillance de l'Union des 20/21 janvier 1936

1. Les conditions d'adhésion ayant été remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union des Caisses nouvellement constituées de *Cornol* (Jura-bernois) et *Coffrane* (Neuchâtel).

Il y a eu ainsi 9 nouvelles fondations au cours de l'année 1935, et l'Union comptait au 31 décembre 612 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées.

2. L'approbation est donnée, après étude des motifs à l'appui, à 17 crédits spéciaux portant sur une somme globale de Fr. 603.000.—.

Ensuite des dispositions sur la liquidité de la loi fédérale sur les banques, le crédit normal a été abrogé et les Caisses qui se voient dans l'obligation de faire momentanément appel au crédit de la Caisse centrale doivent adresser maintenant chaque fois une demande spéciale à l'Union.

3. La direction de la Caisse centrale soumet les comptes et bilan de 1935, en présentant un rapport de gestion étendu sur le dernier exercice.

Ensuite de l'afflux des dépôts en compte courant, obligations et caisse d'épargne, la somme du bilan a augmenté de 10 % et passe de Fr. 42,02 millions à Fr. 46,48 millions. Le portefeuille des fonds publics, formé exclusivement de titres indigènes de premier choix, a été bilancé sur la base des cours de décembre dernier, de sorte que le bénéfice net de l'exercice de fr. 179,588 est inférieur à celui de l'année précédente, qui était de fr. 211,947. En prévoyant la somme nécessaire pour le paiement de l'intérêt habituel de 5 % aux parts sociales, il sera possible d'attribuer fr. 50,000 au fonds de réserve qui atteindra ainsi fr. 900,000.—. Le mouvement d'affaires a été de Fr. 353 millions (année précédente Fr. 358 millions).

Le rapporteur déclare que les actifs ne comportent pas de risques particuliers, qu'il n'y a pas eu de perte avec les débiteurs et que la rentrée des intérêts s'effectue tout à fait normalement. Le bilan satisfait pleinement aux exigences de la loi sur les banques aussi bien en ce qui concerne les fonds propres que la liquidité. Alors qu'aux termes de la loi les disponibilités et les actifs à court terme doivent comporter au moins fr. 17,2 millions, ils atteignent en réalité fr. 23,7 millions, soit plus de 50 % de la somme du bilan.

4. La situation actuelle du marché de l'argent fait l'objet d'une étude approfondie. La légère amélioration qui était intervenue sur le marché des capitaux au début de janvier est de nouveau compromise par les événements politiques à l'étranger, et un léger renchérissement du loyer de l'argent se fait remarquer. La situation ne permet pas d'émettre des conclusions quant à l'évolution future du marché.

Dans ses relations avec les Caisses affiliées, la Caisse centrale maintiendra jusqu'à nouvel avis les taux d'intérêts appliqués en 1935.

5. La direction de l'Office de revision présente un rapport étendu sur la situation des Caisses affiliées et sur l'activité déployée par l'Office de revision.

Sur la base des constatations faites lors des revisions et dans les relations des Caisses avec la Caisse centrale, on peut admettre que la somme globale des bilans des Caisses affiliées accusera de nouveau une augmentation. Cette constatation est réconfortante et témoigne de la confiance de la population agricole envers ces organisations locales de crédit à caractère d'utilité publique. Les Caisses affiliées ont aussi considérablement amélioré leur liquidité, comme le prouve le fait que les crédits utilisés à l'Union ont diminué de 2,1 millions et que d'autre part les dépôts confiés à la Caisse centrale ont augmenté de fr. 3,7 millions.

521 Caisses affiliées (soit 85,1 % de l'effectif à la fin de l'année) ont été soumises à la revision neutre et professionnelle de l'Union. D'une manière générale, on constate avec satisfaction que les organes des Caisses s'efforcent de s'adapter aux exigences de l'heure présente et qu'ils font preuve de la prévoyance et de la prudence nécessaires dans l'administration des prêts et crédits, ce qui provoque une répercussion heureuse sur la situation intérieure des Caisses. Les changements de caissier qui ont dû être imposés ici et là se sont tous avérés dans l'intérêt des Caisses intéressées.

6. Le congrès annuel de l'Union est prévu pour la première quinzaine de mai. La date exacte et le lieu de la réunion seront fixés ultérieurement.

7. Les Conseils prennent connaissance des pourparlers qui ont eu lieu avec la Commission fédérale des banques au sujet de l'application de la nouvelle loi fédérale.

8. Quelques rapports de revision donnant lieu à des remarques spéciales font l'objet d'une étude et d'une discussion. Il est constaté que les organes responsables font preuve de compréhension pour les réquisitions formulées lors de revisions parce que celles-ci ne visent qu'à défendre les intérêts de la Caisse et à éviter des difficultés aux dirigeants. Un hommage particulier est rendu, à cette occasion, aux membres des organes responsables qui remplissent leur tâche avec entrain, dévouement inlassable et un complet désintéressement.

PENSEES.

Il n'y a de grand et de louable que l'honneur et la probité.

Rollin.

...

Heureux ou malheureux, l'homme a besoin d'autrui ; Il ne vit qu'à moitié s'il ne vit que pour lui.

Delille.

Idées directrices

Certes, il n'est pas question de nier l'utilité des sociétés anonymes dans le monde économique moderne. Que de grands travaux d'intérêt général auraient été, sans elles, irréalisables ! Mais il s'agit de considérer en somme l'argent comme un moyen et non une fin, comme un serviteur et non un maître : « Associez-vous pour moraliser la finance et christianiser l'argent », disait vers la même époque l'archevêque de Toulouse, à un groupe de patrons chrétiens, « sans quoi nous retournerons bientôt au paganisme, non sans avoir peut-être traversé une révolution effroyable, où le capitalisme, égoïste et sans morale, sera châtié par le socialisme dont il est le véritable père ».

« Christianiser l'usage de l'argent » : voilà précisément à quoi s'emploient depuis leur origine nos petites sociétés de crédit mutuel, et elles le font de toute manière : en rappelant à leurs membres que tout capitaliste, petit ou grand, assume une responsabilité morale dans le placement et la gérance de sa fortune, en leur offrant d'investir leurs disponibilités dans des prêts de production, par petites sommes, à des petites gens, avec des risques réduits au minimum, en discutant les affaires qui leur sont proposées, non sous l'angle de « bénéfices » que leurs statuts leur interdisent de rechercher, mais uniquement sous l'aspect du bien à faire à des familles qui, faute de fonds n'arriveraient pas à réaliser l'ascension sociale dont elles sont dignes.

Si notre époque a vu poussés au maximum les abus du capitalisme, ayons la joie et la fierté de reconnaître que, par contre, des hommes comme Louis Durand et Raiffeisen ont su rappeler à leurs contemporains les vérités fondamentales de la rationnelle doctrine chrétienne du capital. Que cette pensée donne à leurs successeurs le courage de continuer une tâche qui n'a jamais été plus nécessaire.

*Capital et capitalisme
dans le monde économique moderne
— Bulletin des Caisses rurales de France. —*

L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen

L'assemblée générale est l'autorité suprême de la Caisse Raiffeisen.

Après l'établissement des comptes annuels, les organes responsables (Cais-
sier, Comité de direction, Conseil de

surveillance) doivent se présenter devant cette assemblée des sociétaires pour rendre compte de leur gestion.

Cette réunion annuelle est l'occasion qu'ont les sociétaires d'être renseignés sur la marche de la Caisse, d'exercer leur droit de vote et de participer ainsi directement à l'administration de l'institution dont ils font partie. Et à l'heure actuelle de perturbations économiques et financières, les sociétaires sentent particulièrement le besoin de suivre l'activité de leur petite banque locale.

L'assemblée générale ne remplira bien son but que si elle est bien fréquentée. Pour encourager la participation il convient de **bien préparer** ces réunions annuelles et de les tenir dignement. Les dirigeants s'efforceront de les rendre intéressantes et instructives, car le sens coopératif, l'esprit d'entraide mutuelle et de collaboration se forment surtout dans l'ambiance de ces belles assemblées.

Le caissier a terminé les comptes et dressé le bilan. Le comité de direction et le conseil de surveillance se sont réunis et les ont contrôlés. Le bilan et les extraits justificatifs ont été ensuite adressés à l'Union qui les a retournés avec un bref commentaire, après avoir pris les chiffres utiles pour la publication officielle. Le jour de l'assemblée générale peut être maintenant fixé. Conformément aux statuts, la convocation de l'assemblée est une attribution du comité de direction. Mais généralement ce sont les deux conseils, réunis en séance commune, qui fixent la date de l'assemblée et élaborent l'ordre du jour. On choisira toujours une date et une heure qui conviennent particulièrement aux sociétaires. L'assemblée doit avoir lieu dans un local convenable et chauffé, et on veillera à ce que les sociétaires puissent s'asseoir, en mettant des bancs ou des chaises à leur disposition.

Les **tractanda** de l'assemblée générale sont ordinairement les suivants :

1. Ouverture de la séance par le président
2. Election des scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
4. Présentation des comptes et rapport du Comité de direction
5. Rapport du Conseil de surveillance
6. Approbation des comptes et bilan
7. Discussion
8. Répartition de l'intérêt de la part d'affaires.

Si des élections doivent avoir lieu, elles seront intercalées entre les tractanda 7 et 8. Il en sera de même des objets spéciaux qui doivent figurer à l'ordre du jour. De temps à autre, on corsera également le programme par une **causerie** ou une **conférence** sur un sujet d'actualité.

La **convocation** doit être faite par écrit et être adressée aux sociétaires huit jours au moins avant l'assemblée.

Si les moyens financiers de la Caisse le permettent, il est indiqué de publier les comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires lors de la convocation. Cette publication peut être faite d'après le modèle figurant à la page 113 du précis de comptabilité en choisissant de préférence le format grand octave avec 4 pages. Les Caisses dont le budget ne permet pas cette dépense peuvent faire cette publication sans grands frais, au moyen d'un multiplicateur. L'exécution de ce travail, dans l'une ou dans l'autre forme, peut être confiée à l'Union.

Pendant que ce font tous ces préliminaires, les deux présidents prépareront leurs rapports. Un simple exposé verbal n'est pas suffisant. Conformément aux statuts les rapports doivent être dressés **par écrit**. Ils seront joints ensuite aux comptes annuels dont ils font en quelque sorte partie intégrante.

L'assemblée doit se dérouler selon un programme mûrement étudié et préparé. Elle ne doit pas être bâclée en quelques minutes, comme c'est trop souvent le cas dans les sociétés diverses de nos villages. Il faut éviter également cette froide liquidation purement administrative de l'ordre du jour qui rend la réunion sans intérêt pour l'association et ne justifie souvent pas le déplacement des sociétaires. L'assemblée générale de la Caisse Raiffeisen doit être au contraire une réunion animée, intéressante, disons même attrayante. Elle doit laisser aux sociétaires une impression de force, d'ordre et de confiance et engendrer ainsi naturellement l'enthousiasme qui assurera infailliblement le succès et la prospérité de l'œuvre.

Un des meilleurs moyens d'atteindre ce but est certainement de préparer des rapports clairs, expressifs et compréhensibles pour les sociétaires. Point n'est besoin de faire de longs exposés. Un rapport de quelques pages permet déjà de dire beaucoup de choses utiles et intéressantes. Que MM. les présidents tentent un essai. Il n'y a que le premier pas qui coûte. Si cela exige

quelques peines la première fois, la seconde année déjà la tâche leur paraîtra plus aisée et ils trouveront bientôt une immense satisfaction personnelle à ce travail.

L'Union a publié à l'époque un schéma de rapports à l'assemblée générale qu'elle tient à la disposition de MM. les présidents qui en feront la demande. Ces modèles ne sont naturellement pas destinés à être reproduits textuellement ; ils ont seulement pour but de mettre en relief la trame d'un rapport concis et de soulever certains points intéressants qui peuvent être développés à cette occasion.

Le rapport du président du Comité de direction peut commencer par un petit aperçu sur la situation économique et sur les principaux événements de l'année qui peuvent intéresser l'activité d'une coopérative de crédit. Le rapporteur peut profiter adroitement de cette occasion pour rappeler le but du mouvement Raiffeisen et montrer sa situation actuelle. Les différents comptes du bilan lui donneront ensuite l'occasion de soulever d'intéressantes constatations et d'émettre d'utiles conclusions. Ici une Caisse d'épargne qui se développe constamment lui permettra de louer l'esprit d'épargne et d'économie, et là, il pourra blâmer la prodigalité qui tue le sens de l'épargne. En indiquant les chiffres des prêts et crédits accordés, il pourra dire sa compassion pour les débiteurs obérés et faire ressortir la portée des services que la Caisse rend aux sociétaires. La situation générale du bilan, les taux, fourniront aussi matière à commentaires au rapporteur. Celui-ci rompra également une lance en faveur de la solidarité agricole qui doit engager les paysans, dans les temps difficiles actuels, à placer tous leurs capitaux à la Caisse Raiffeisen afin d'en faire bénéficier l'économie locale, et il montrera les fruits qui peuvent être obtenus par un travail collectif bien compris.

Dans son rapport, le président du Conseil de surveillance n'aura plus à revenir sur les chiffres, mais il se bornera plutôt à analyser l'activité déployée par le comité de direction et le caissier. Il présentera un aperçu également de son activité et de ses séances de contrôle et il donnera connaissance en particulier du résultat de la revision des comptes débiteurs et des garanties, sans relever de noms cela va sans dire. Il fera mention aussi de la revision effectuée par l'Union, conformément à la loi sur les banques. Il soutiendra le

Comité de direction en cherchant à provoquer de nouvelles collaborations. Cependant, il ne doit pas négliger non plus de relever les lacunes qui peuvent exister là où c'est nécessaire. Ce sera par exemple une occasion pour lui d'inviter les débiteurs à la ponctualité dans le paiement des intérêts et des amortissements et dans l'accomplissement des formalités nécessaires. Le rapporteur terminera par des remerciements et énoncera les propositions en vue de l'adoption des comptes, de l'intérêt à bonifier aux parts sociales, et de la décharge aux organes responsables.

Là où les comptes n'ont pas été imprimés et communiqués préalablement, le caissier en donnera connaissance. Il le fera brièvement et explicitement en s'efforçant à ne pas répéter les données qui peuvent avoir été déjà spécialement soulignées dans le rapport du Comité de direction. Le Caissier pourra à cette occasion examiner le bilan à l'angle de la loi sur les banques et souligner les principales dispositions de cette dernière qui exigent des principes d'administration toujours plus stricts.

o o o

L'assemblée commencera à l'heure exacte, car il faut avoir des égards pour les membres qui viennent à l'heure et non pour les retardataires.

Elle sera dirigée avec autorité par le président qui s'efforcera d'emblée de créer une bonne ambiance dans la salle et de donner de la vie aux débats et aux discussions.

Le premier acte de l'assemblée est représenté par le **discours d'ouverture**. Le président aura ainsi l'occasion de souhaiter une cordiale bienvenue aux participants, de saluer particulièrement les nouveaux venus, d'accorder une dernière pensée aux disparus.

L'ordre du jour appelle ensuite l'**élection des scrutateurs** (2 au moins). Puis suit l'**appel nominal** sur la base du registre des membres ou de l'extrait des parts sociales. En lieu et place de l'appel, les Caisses avec 100 membres et plus peuvent se servir avantageusement du nouveau formulaire N° 125 pour établir la liste de présence. Ce formulaire (carte de participation à l'assemblée générale) est remis aux membres en même temps que la convocation. Elle sert à justifier la participation à l'assemblée et contient également une quittance pour l'intérêt de la part d'affaires. Un sociétaire ne peut pas se faire représenter par une autre personne. Seules les personnes juridiques,

sociétés, communes, etc. et les hoiries désignent un délégué. Toute absence non excusée est passible de l'amende réglementaire de Fr. 1.— au minimum.

La **lecture du procès-verbal** de la dernière assemblée est donnée par le secrétaire. Ce procès-verbal doit être mis en discussion et adopté par l'assemblée.

Si l'on a transmis aux sociétaires un exemplaire imprimé des comptes, on pourra s'y référer spécialement, et le président présentera le **rapport du comité de direction**.

Après lui, c'est au président du Conseil de surveillance à entrer en scène pour la lecture du **rapport de l'organe de surveillance**, que suivra, cas échéant l'**exposé circonstanciel du caissier**.

Puis le président mettra en discussion les rapports présentés. Une fois cette discussion épuisée, l'assemblée se prononcera à main levée sur l'**adoption des comptes et du bilan** et fixera l'intérêt à distribuer aux parts sociales (conformément aux statuts cet intérêt ne doit pas excéder 5 %.) Les décisions de l'assemblée doivent être protocolées.

L'ordre du jour prévoit également une **discussion générale** destinée à donner aux sociétaires l'occasion de poser des questions d'ordre général et de soumettre des propositions. Il ne faut pas craindre les discussions et les suggestions. L'assemblée ne peut cependant pas se prononcer immédiatement sur les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour ; ces propositions ne peuvent être que renvoyées aux Conseils pour étude et rapport à la prochaine assemblée. La discussion est également un moment propice pour les hommes d'expérience de dire quelques mots aux sociétaires. Etant toute l'année en contact avec les membres, le caissier peut avoir aussi beaucoup de choses intéressantes à dire. Par exemple, tout ne va pas parfois comme ça devrait aller. Ce n'est pas pour son plaisir qu'il relance les débiteurs négligeants, qu'il doit sévir contre les mauvais payeurs. En exposant bien la portée de sa tâche et de celle des dirigeants, le caissier pourra créer ainsi auprès des membres une meilleure compréhension et des meilleures dispositions qui faciliteront son travail en le faisant mieux apprécier.

Le **paiement de l'intérêt de la part sociale** constitue enfin le tractanda qui terminera agréablement l'assemblée. Cet intérêt sera délivré sur la présentation de la carte de participation dont

nous avons parlé plus haut ou d'une quittance ad hoc (Form. No 98) que l'on peut également se procurer à l'Union.

Il est indiqué également de marquer certaines étapes de l'existence de l'association **par une petite manifestation particulière**. Ce sera le cas par exemple lors du 25^{me} anniversaire de fondation, où une modeste collation peut être offerte aux sociétaires à l'occasion d'un petit acte commémoratif à laquelle on peut convier également les autorités locales et l'Union. Quelques productions de la société de chant du village peuvent agrémenter ces réunions spéciales qui doivent cependant toujours avoir lieu dans un cadre modeste et digne.

Ouverte par un sympathique mot de bienvenue, l'assemblée prendra fin également par quelques paroles de remerciements du président et un ultime appel à la collaboration pour la bonne marche future et le développement constant de l'institution.

Combien sont réconfortantes, pleine de promesses ces assemblées bien organisées, où l'on voit alors le nombre des participants augmenter d'année en année. Ce sont des heures instructives qui suscitent l'enthousiasme pour la cause Raiffeisen. Bien des malentendus tombent à ces occasions ; on se rapproche, on comprend les bienfaits de la solidarité villageoise qui n'est pas un vain mot, et on prend conscience de la confiance et de la force qui se dégagent de la masse.

Il est indiqué de remettre à la presse locale un petit compte-rendu de ces manifestations.

La Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Fondée en 1920, sous les auspices du Secrétariat de l'Union Suisse des paysans, cette institution a pour but de faciliter aux domestiques et aux fils de petits paysans la reprise d'une exploitation agricole indépendante en se portant caution du crédit que les intéressés se font ouvrir dans ce but dans les banques ou Caisses de crédit.

Cette institution a tenu son assemblée générale le 9 novembre 1935.

Elle vient également de publier son 14^{me} rapport annuel sur l'exercice 1934 - 1935.

Ce rapport est attendu chaque année avec un intérêt particulier dans les milieux où l'on s'occupe des questions

agricoles. Son auteur, M. Häfeli à Brougg, le distingué gérant de l'institution, y expose les constatations qu'il fait dans ses relations avec les petits paysans sans fortune que cautionne la Caisse de garantie. Le dernier rapport qui vient d'être publié énonce ainsi de très intéressantes considérations sur le problème de l'endettement agricole, sur les effets des actions de secours et d'assainissement en faveur des paysans obérés et sur la situation de l'agriculture suisse.

Si l'on tient compte que les bénéficiaires des services de la Caisse de garantie ont repris leurs domaines à l'époque où les prix des immeubles étaient les plus élevés, on pourrait croire à première vue que la plupart auraient dû se trouver acculés à la faillite ou auraient dû recourir tout au moins aux mesures juridiques pour la protection des débiteurs obérés. Il n'en est cependant pas ainsi. Alors que le nombre des cautions en cours à la fin de l'exercice se monte à 279 et que la somme cautionnée s'élève à Francs 1.504.560.— (ce qui fait en moyenne Fr. 5.392.— par exploitation), 186 soit les 2/3 exactement des bénéficiaires n'ont pas eu recours à des mesures d'assainissement. On constate même que plus de la moitié des débiteurs ont, en plus du paiement des intérêts, amorti leur crédit, et que quelques-uns ont même effectué des versements supérieurs aux amortissements fixés. A ce sujet, nous trouvons dans le rapport même la caractéristique constatation suivante dont les établissements de crédit qui n'apportent pas suffisamment d'attention à l'importante question de l'amortissement systématique des dettes peuvent faire leur profit :

Si l'on tient compte de la situation actuelle de l'agriculture, et du fait que les bénéficiaires des services de notre Institution se sont tous, sans exception, établis à leur propre compte à une époque où les prix étaient encore très élevés, et en ne disposant, pour la plupart, que de peu de fortune personnelle, on voit que ces chiffres peuvent être taxés de satisfaisants. Plus de la moitié des débiteurs ont, en plus du paiement des intérêts, amorti leur crédit, et quelques-uns ont même effectué des versements supérieurs aux amortissements fixés. En parcourant la liste de nos bénéficiaires, on peut se rendre compte que ce sont presque toujours les mêmes qui laissent à désirer sous ce rapport. Comme excuse, ils mentionnent, tout naturellement, la crise actuelle. Mais on a parfois l'impression que, pour quelques-uns, le fait d'être en retard dans le paiement des intérêts est devenu une habitude toute naturelle. Il est certain que quelques créanciers

pourraient, dans ce domaine, faire preuve d'un peu plus de fermeté sans en arriver, pour cela, à déployer une rigueur excessive.

Pour l'exercice 1934 - 1935, les pertes du chef des cautionnements atteignent Fr. 95.464,30, chiffre le plus élevé qui ait été enregistré jusqu'ici. Les pertes ont été provoquées par les assainissements agricoles. Le rapport souligne que toutes les fois que le débiteur paraissait digne d'être secouru, la Caisse a fait son possible pour faciliter l'assainissement, mais que tout en comprenant fort bien la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs obérés, elle ne peut et ne doit toutefois se départir de tous principes commerciaux. Dans le cas où les Caisses de secours ont estimé que, pour les prêts garantis par la Caisse, une contribution pour le paiement des intérêts était nécessaire pendant un certain temps, elle a donné suite à ces requêtes. Mais ici aussi, elle est certaine que les expériences qu'elle a déjà faites ces dernières années se confirmeront dans un avenir plus ou moins rapproché : l'agriculteur incapable, ou celui qui n'a pas la faculté de s'adapter aux circonstances du moment, ne pourra pas se maintenir à flot, à moins qu'on lui vienne en aide de façon répétée. Dans un cas, de concert avec la Caisse cantonale de secours, l'institution a secouru une famille d'agriculteur de la montagne dans une telle mesure qu'il lui aurait été possible, avec les sommes mises à sa disposition, de payer tous les intérêts des dettes hypothécaires échus depuis la reprise du domaine ; malgré cela, la liquidation n'a pas pu être évitée.

Si le rapporteur constate que la plupart des bénéficiaires font de louables efforts pour satisfaire aux engagements qu'ils ont pris, il dénonce néanmoins certains abus qui se présentent et qui doivent engager non seulement la Caisse de garantie mais tous les établissements de crédit à apporter à l'avenir toujours plus d'attention aux qualités morales et à la dignité des débiteurs.

Nous reconnaissons volontiers, dit le rapport, que la plupart de nos bénéficiaires s'efforcent, dans la mesure du possible, de faire honneur aux engagements qu'ils ont pris. Mais il est cependant pénible de constater que quelques-uns d'entre eux, que nous nous sommes efforcés de secourir, cherchent, d'une manière ou d'une autre, à nous tromper et à abuser de notre confiance. Grâce aux assainissements introduits par les caisses cantonales de secours aux paysans obérés, toutes ces manœuvres se découvrent. Il ne s'agit pas seulement de la conclusion de conventions secrètes, en-

tre vendeur et acheteur, en ce qui concerne le montant du prix de vente, mais, souvent aussi, les indications données par le solliciteur quant à la fortune en propre dont il dispose, au montant de ses dettes courantes et autres engagements, ne correspondent pas à la réalité. L'engagement formel pris par chacun de nos bénéficiaires de ne pas engager son bétail et de n'assumer aucune caution en faveur de tiers aussi longtemps que le crédit garanti par notre Caisse n'est pas entièrement remboursé, n'est également pas toujours respecté. Nous avons aussi dû constater que quelques propriétaires et fermiers vendent leur bétail, acheté grâce à notre aide, pour satisfaire quelques proches créanciers, et qu'au moment de la liquidation ils ne possèdent plus aucun objet à saisir. Nous comprenons, jusqu'à certain point, que la misère puisse déterminer maints agriculteurs à recourir à des actes de ce genre, mais ils doivent bien se dire que de tels procédés, en fin de compte, ne se retournent pas seulement contre eux, mais qu'ils nuisent à toute la classe paysanne. *Si celui qui vient en aide ne peut plus avoir confiance, tout crédit disparaît.*

Au cours de l'exercice 1934-1935, 276 nouvelles demandes ont été adressées à la Caisse de garantie financière. 17 cautions seulement ont pu être accordées, représentant un capital de Fr. 97.500,—. Les expériences faites jusqu'à ce jour avec les crédits cautionnés et les prix toujours trop élevés des immeubles agricoles réclament de la prudence. Des restrictions s'imposaient aussi du fait des mesures juridiques pour la protection des débiteurs obérés et des lois à l'étude concernant le désendettement agricole. « Cela ne vaut pas la peine, dit laconiquement le rapport, de garantir aujourd'hui un crédit qu'il faudra, demain peut-être, déjà rembourser. »

Au sujet des projets de désendettement agricole et de limite à l'endettement dont il est actuellement question, on peut lire dans le rapport les très intéressantes remarques suivantes :

La fixation d'une *limite à l'endettement* aura pour effet, pour les jeunes agriculteurs, pour autant que nous pouvons le prévoir, de mettre une nouvelle entrave à leur accès à une situation indépendante. A l'avenir, l'acheteur se verra obligé de payer en espèces sonnantes la fraction du prix d'achat dépassant la limite fixée à l'endettement. Mais il a besoin non seulement de crédit d'exploitation. Cela aura pour conséquence que dorénavant, pour l'achat et la conduite d'un domaine, les moyens financiers dont disposera l'acheteur joueront souvent un rôle plus décisif que ses qualités personnelles. En outre, on peut se demander si, pour remplacer les hypothèques de rang postérieur, on n'aura pas recours à d'autres modalités d'engagements, plus dangereuses encore pour l'agriculteur. En tout cas, les engagements de bétail ne di-

minueront pas, car l'agriculteur devra se procurer les produits qui lui sont nécessaires d'une façon ou d'une autre. Mais le cautionnement vient de tomber dans le décri public et, on y apportera, d'ailleurs, encore de nouvelles entraves.

Ainsi, le désendettement de la propriété agricole n'apportera pas à la classe paysanne que des allègements, mais il aura aussi, sous différents rapports, de sérieux désavantages qui frapperont, très souvent, le plus durement l'agriculteur le plus capable. D'ailleurs, si nous nous reportons aux expériences que nous avons amassées au cours des ans, nous ne devons nous faire aucune illusion à ce sujet. L'œuvre de désendettement, qu'elle s'accomplisse d'une manière ou d'une autre, ne pourra jamais satisfaire tout le monde ; les uns la trouveront trop radicale, tandis que d'autres, au contraire, la jugeront incomplète. A cela s'ajoute le grand danger qu'elle ne puisse être réalisée dans tous les cantons si ceux-ci, pour l'obtention des crédits mis à leur disposition par la Confédération, sont tenus de verser une contribution analogue. Il ne faut pas perdre de vue le fait que l'activité déployée par les caisses cantonales de secours aux paysans n'a pas rendu l'électeur plus charitable, d'autant plus qu'il a pu se rendre compte, à l'aide d'exemples, quels sont, en grande partie, les bénéficiaires de ces actions de secours.

Cela ne doit, toutefois, pas porter préjudice aux mesures qui paraissent nécessaires, en même temps qu'exécutables et supportables dans leurs conséquences financières, mesures destinées à préserver de la ruine les familles paysannes *capables et travailleuses*.

ooo

Pour la première fois depuis l'existence de la Caisse de garantie financière, les comptes de l'exercice bouclent par un déficit, provenant de pertes du fait que toutes les hypothèques de rang postérieur qui ont dû être reprises par la Caisse ont été inscrites au compte de profits et pertes. Le cautionnement de la Caisse de garantie reste, comme par le passé, de toute sécurité. Les cautionnements assumés se montent à Fr. 1.504.560.35, somme qui est couverte dans la proportion de 118 % par les réserves de Fr. 408.518,— le capital de fondation de Fr. 1,2 million et le capital versé des parts d'affaires de Fr. 165.300,—, soit au total Fr. 1.773.818,—. La caution de la Caisse de garantie offre donc une sécurité toute spéciale. Et lors de l'assemblée générale il a été manifesté le désir que toutes les mesures concernant l'assainissement agricole la Caisse de garantie ne devait néanmoins pas suspendre son activité.

La Caisse de garantie a pour but d'aider dans la mesure du possible les paysans capables, dignes et travailleurs à se créer une possibilité d'existence. Elle exige alors d'eux de l'initiative et

de la résistance personnelle. Ce sont là également les grands éléments du programme Raiffeiseniste. L'aide personnelle doit être pratiquée partout aujourd'hui. Là où elle fait défaut, l'aide de l'Etat ou du dehors est incapable à sauver une situation. C'est pourquoi les institutions qui, comme la Caisse de garantie et les Caisses Raiffeisen, veulent mettre toujours plus en valeur l'effort et l'initiative individuels et la solidarité remplissent aujourd'hui une mission particulièrement utile.

Une tâche bien comprise

Dans le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée générale, le président du Comité de direction d'une jeune et excellente Caisse expose comme suit aux sociétaires la façon dont les dirigeants conçoivent leur tâche et le but qu'ils cherchent à atteindre :

La tâche qui incombe aux dirigeants est très délicate : elle peut être grave de conséquences. Non seulement la rentabilité et la sécurité des capitaux confiés les préoccupent, mais aussi l'intérêt direct des sociétaires. L'utilité, l'emploi, la surveillance des crédits accordés, les conséquences heureuses ou néfastes qu'ils peuvent procurer à l'emprunteur sont l'objet de réflexions approfondies. Les dirigeants se trouvent parfois serrés entre la brutalité des faits, les mesures pénibles qu'ils peuvent être appelés à prendre envers des amis et l'aide cordiale qu'ils voudraient leur apporter.

Cette entr'aide matérielle et morale que nous avons créée dans la commune, lors de la fondation de notre Caisse est admirable et mérite l'encouragement de tous les citoyens. Le tableau sentimental que je viens d'esquisser est l'âme des Caisses de crédit mutuel.

C'est ce qui les différencie de tous les autres établissements financiers, fussent-ils créés dans un même but, telle notre banque cantonale. Cette dernière, parce que trop éloignée, ne connaissant ni ses débiteurs, ni leur métier, ne peut utilement les conseiller et les suivre. Le bon vouloir éventuel de sa direction n'aura jamais ni les possibilités, ni l'émulation qui stimulent les dirigeants d'une Caisse locale envers leurs amis et voisins.

Cette merveilleuse machine rurale qu'est la Caisse Raiffeisen permet que le fruit de votre travail reste à la terre qui l'a produit, au village, à la commune que vous aimez. Votre effort, votre économie ne se dispersent pas

dans d'autres continents; ils ne vont pas servir à des fins inconnues, souvent contraires à vos intérêts. Vous tendez une main franche, une main cordiale et bienfaisante au frère d'arme qui en a besoin. Par votre Caisse le secours n'est accordé que dans la mesure où il peut être utile. Vous le prêtez avec la plus grande sécurité et votre emprunteur reconnaissant, traité avec sollicitude, n'est grevé par aucun agiotage; il reçoit une aide directe qui place prêteur et emprunteur dans les meilleures conditions possibles de rendement et de sécurité.

ooo

Paysans, nous devons avoir confiance en notre terre et cela surtout dans notre beau et bon pays. Le sol, la nature au milieu de laquelle nous vivons nous mettent en contact permanent avec le plus bel ouvrage devant lequel l'homme reste bien petit.

Cependant, pour beaucoup de paysans l'avenir est sombre et l'on accuse volontiers sa profession, la malchance, l'injustice, mais on oublie trop souvent de se juger soi-même. Que de fois l'homme pourrait prendre exemple sur les animaux qui, avec lui, peuplent la terre. Quelle est la plante, quel est l'animal sauvage qui, dans la belle saison, ne prévoit pas l'hiver, en amassant des provisions, en un mot en envisageant ce que l'homme appelle malchance et injustice. Celui qui se révolte contre sa situation et accuse la société devrait souvent se souvenir de la fable de la « Cigale et de la fourmi ».

Il manquait à l'agriculteur un grenier sûr dont il soit l'administrateur et où il puisse mettre à l'abri des voleurs et des rongeurs ses provisions pour la mauvaise saison que tôt ou tard il doit traverser. Ce grenier vous l'avez construit: c'est votre Caisse Raiffeisen et les comptes que nous venons d'examiner vous en donnent l'inventaire.

Tout individu, paysan, artisan, commerçant ou employé doit, pendant sa jeunesse, pour l'agriculteur dans les années normales, faire des provisions pour résister aux orages et à la mauvaise saison.

Celui qui ne le fait pas est un imprévoyant. S'il ne le peut pas, c'est qu'il doit, soit dans l'organisation de sa profession, soit dans ses dépenses, modifier quelque chose.

Presque toutes les situations difficiles ont à leur origine: de l'imprévoyance, de la paresse, une incapacité professionnelle ou du désordre. L'homme, sous n'importe quelle conception

sociale, sera toujours responsable de ses actions, et il est heureux qu'il en soit ainsi; tout autre régime tend à la déchéance de l'individu. C'est une des raisons qui nous inquiètent dans l'aide que l'Etat veut accorder aux paysans trop chargés, en réduisant leurs dettes. Je dirai même que c'est une injustice envers le travail, l'économie et l'honnêteté; injustice qui peut avoir de nombreuses et graves conséquences sur le crédit.

Choses et autres

—o—

Encore une grande banque en difficulté

La Banque Leu & Cie S. A. à Zurich, la doyenne des grandes banques commerciales, puisque sa fondation date de 1775, vient de demander et d'obtenir une prorogation d'échéance.

Cette concession est accordée provisoirement pour trois mois. Pendant ce temps, les dépôts effectués à la Banque ne pourront pas être retirés. Par contre, cette prorogation exclut les intérêts dus par la banque et diverses prestations périodiques. On prévoit un assainissement de la situation en convertissant obligatoirement les obligations en partie en titres à très long terme et en partie en actions privilégiées. C'est le procédé d'assainissement qui tend à devenir de plus en plus à la mode.

La Banque Leu ne recevait pas de dépôts d'épargne, de sorte qu'il n'y a pas de créanciers privilégiés au sens de la loi sur les banques. Les réserves de Fr. 7 millions et le capital-actions de 40 millions doivent être certainement considérés comme gravement compromis sinon perdus.

La Banque Leu n'a pas de succursale en dehors de Zurich. Ses difficultés seront donc, heureusement, fort peu ressenties en Suisse française. Mais, elle n'en est pas moins, avec un capital de 40 millions, la septième de nos grandes banques commerciales. Elle possède le plus somptueux hôtel de banque qui existe en Suisse et a distribué il y a quelques années 8 o/o de dividende à ses actionnaires. En 1930 déjà elle avait manifesté quelques signes de faiblesse. Dès ce moment son bilan qui atteignait alors Fr. 416 millions recula de façon constante jusqu'à 244 millions de francs au 30 septembre dernier. La « Nouvelle Gazette de Zurich », commentant l'événement, exprime l'avis que la Banque Leu est victime principalement de la crise hypothécaire qui sévit fortement en Suisse allemande. On peut toute-

fois se demander s'il ne convient pas plutôt de chercher les raisons de la chute d'un autre côté, et principalement dans le fait que la banque avait des engagements considérables à l'étranger (on parle de 100 millions soit donc 50 o/o du bilan, dont Fr. 80 millions en Allemagne).

A propos du placement des fonds pupillaires

Lors de la dernière cession des Chambres fédérales, le Conseiller national Gadiant a déposé une motion visant à la modification de l'art. 401 du Code civil en prévoyant que les fonds tutélaires ne puissent être placés qu'en fonds publics ou déposés dans des établissements bénéficiant de la garantie de l'Etat.

Ce monopole que M. Gadiant réclame pour les banques cantonales ne se conçoit plus aujourd'hui, surtout depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les banques.

Les placements effectués sous la forme préconisée par le motionnaire offriraient-ils par exemple, pratiquement, davantage de sécurité que ceux effectués dans une Caisse Raiffeisen où tous les membres sont indéfiniment responsables et qui n'effectue que de simples opérations de crédit dans un rayon d'activité limité? Si nous jetons aujourd'hui un coup d'œil sur la cote de la bourse, nous constatons qu'un grand nombre de fonds publics ont subi des dépréciations allant jusqu'à 30 o/o de la valeur nominale. Et les créances hypothécaires premier rang qui seraient aussi admises pour le placement des fonds pupillaires n'écartent également pas tout risque de perte puisque depuis l'entrée en vigueur des mesures juridiques en faveur des paysans obérés des réductions ou des suppressions d'intérêt peuvent être imposées par le juge. Les avatars de la Banque Cantonale Neuchâteloise montrent aussi que les établissements avec la garantie de l'état ne sont pas absolument invulnérables.

Il sera intéressant de connaître la réponse que le Conseil fédéral donnera à cette motion Gadiant.

Le développement des Caisses Raiffeisen allemandes

Il résulte d'une conférence faite par le président de la Fédération des sociétés coopératives allemandes à la Faculté de la coopération de l'Université de Francfort que les dépôts dans les Caisses Raiffeisen allemandes ont augmenté en 1935 de 1870 à 2 milliards de marcs environ.

Il est intéressant de relever que la moitié seulement de ces dépôts, soit un milliard environ, proviennent des payans.

La marge moyenne entre les taux créanciers et débiteurs est, en Allemagne, de 1,7 o/o.

De nouvelles Caisses Raiffeisen

Après les fondations des Caisses Raiffeisen de Cornol, dans le Jura-bernois, et de Coffrane, dans le canton de Neuchâtel, une nouvelle Caisse vient encore de se constituer en ce début d'année dans le canton de Vaud.

Après une conférence publique donnée par M. A. Golay, membre du Comité directeur de l'Union et encouragée par les excellents résultats obtenus par les Caisses qui existent dans tous les villages envoisinants, la commune de *Penthéréaz* vient aussi de s'assurer les bienfaits d'une semblable institution locale d'épargne et de crédit.

M. Denis Mercier assumera les fonctions de président du comité de direction et M. René Millioud celles de caissier de cette nouvelle Caisse qui compte 27 membres fondateurs et qui commencera son activité le 1er mars prochain.

Une fondation vient d'avoir également lieu à *Willisau* dans le canton de Lucerne. Cette dernière fondation est particulièrement caractéristique parce qu'elle est intervenue dans une commune qui a été le théâtre, ces dernières années, de la débâcle de deux banques locales (sociétés par actions). La population a accueilli avec enthousiasme l'idée de la fondation d'une Caisse d'épargne et de crédit à vrai caractère d'utilité publique.

Nous souhaitons à ces deux benjamins une cordiale bienvenue dans la grande famille raiffeiseniste suisse !

Correspondance

M. V. R. à T.

Nouvelles désillusions avec les Caisses d'épargne de construction.

Cet argument avancé par votre client n'est pas nouveau.

Il devient en effet de plus en plus fréquent qu'une banque ou Caisse qui rappelle une échéance à un débiteur reçoit de ce dernier cette réponse : « Je vais toucher très prochainement mon crédit à la Caisse d'épargne de construction et je vous rembourserai complètement ». Hélas, ce débiteur oublie, en ces occasions, qu'il a à faire à des Caisses de crédit à terme différé où la patience est considérée comme la plus grande des vertus. L'échéance passe, mais le crédit attendu ne

vient toujours pas ! Qu'est-ce à dire ? Le débiteur s'adresse alors à la Caisse d'épargne de construction pour lui rappeler ses promesses. C'est alors qu'il apprend qu'il doit attendre encore, attendre toujours. L'institution a dû ralentir considérablement le rythme des répartitions car le recrutement des sociétaires fonctionne maintenant au ralenti et les rentrées de contributions des membres se font plus difficilement qu'au début. Il se peut même que le débiteur apprenne à cette occasion que la société est entrée en liquidation ou est tombée en faillite.

Des milliers de souscripteurs attendent ainsi aujourd'hui dans les « vastes salles d'attente » qui sont l'apanage des Caisses de crédit à terme différé. Ils attendent leur tour d'être admis à la répartition.

Le cas que vous nous citez est caractéristique et mérite d'être relaté.

La personne dont vous nous entretenez était simplement un de ses milliers de souscripteurs dont nous venons de parler. Elle se considérait comme privilégiée, dites-vous, parce qu'on lui avait donné dans la célèbre salle d'attente le numéro d'ordre 68 qui l'encourageait à effectuer avec une ponctualité particulière les versements mensuels qui lui étaient demandés. Patiemment elle attendait, croyant avancer petit-à-petit vers le guichet des répartitions. Nous concevons parfaitement sa surprise quand, six mois plus tard, elle devait constater qu'elle n'avait pas avancé de rang mais au contraire qu'elle avait reculé à la 110me place ! Plusieurs souscripteurs ayant effectué des plus gros versements avaient été simplement admis à avancer avant les autres. Nous comprenons parfaitement que cette constatation ait été douloureuse pour votre client qui se trouve maintenant avec une hypothèque dénoncée sur les bras et sans argent.

Des désillusions semblables sont aujourd'hui monnaie courante. Il fallait s'attendre à cela, car par leur réclame tapageuse et trompeuse les Caisses d'épargne de construction ont formé non pas des épargnants mais des spéculateurs qui attendent les avantages mirobolants qui leur ont été promis. M. Grütter, du service fédéral de surveillance des Caisses de crédit à terme différé déclarait dernièrement sans ambage : « Celui qui croit que pour obtenir de l'argent rapidement et à d'avantageuses conditions il n'y a qu'à s'adresser aux Caisses de crédit à terme différé se trompe et celui qui signe un contrat dans ce seul espoir va au devant de grosses désillusions ».

Cet avertissement d'une personne particulièrement compétente en la matière doit servir non seulement de mise en garde pour le public, mais renseigner également les Caisses Raiffeisen sur la valeur qu'elles peuvent attribuer aux promesses qu'elles reçoivent d'être remboursées par une Caisse d'épargne de construction.

M. N. G. à S.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention vos critiques au sujet de l'article de M. Pierre Deslandes, que le « Messenger » a reproduit en décembre dernier.

Votre article « Esprit de sacrifice » ren-

ferme de très intéressantes considérations au sujet du programme financier du Conseil fédéral et plusieurs vérités. Mais il s'agit là de problèmes de politique générale qui n'entrent pas dans le cadre de notre modeste « Messenger Raiffeisen ». C'est une étude à soumettre aux journaux d'opinion.

M. R. à V.

Elévation du montant de la part d'affaires. Il est absolument inutile de chercher une échappatoire. Ça ne sert à rien.

Si vos fonds propres n'atteignent pas le 5% du chiffre du bilan, l'élévation du montant de la part d'affaires à Fr. 100 est absolument inévitable.

On considère du reste que toutes les Caisses Raiffeisen, sans aucune exception, doivent arriver à posséder une part d'affaires du nominal de Fr. 100.—

Nous vous conseillons donc, comme à toutes les Caisses qui sont dans le même cas, de porter cette élévation à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale et de trancher définitivement cette question.

Pour faciliter vos membres, vous pouvez envisager le paiement de la fraction complémentaire dans un délai de 2 ans au maximum ; le paiement pourra s'effectuer soit en entier jusqu'au 30 juin 1936, soit par fractions semestrielles du quart de la somme complémentaire à verser.

Vous voyez certainement dans l'élévation du montant de la part d'affaires plus de difficultés qu'il n'y a effectivement. Si vous présentez la chose objectivement en vous retranchant derrière les dispositions légales, les sociétaires admettront naturellement cette nécessité. Cette question a été déjà résolue ainsi facilement l'an dernier par un grand nombre de Caisses. En procédant ainsi, vous mettez votre Caisse à l'abri des sanctions légales éventuelles. L'élévation du montant de la part d'affaires ne réclame du reste pas un bien grand sacrifice de la part des membres. La part d'affaires ne reste-t-elle pas la propriété des sociétaires et ne rapporte-t-elle pas un intérêt qui atteint 5% chez un grand nombre de Caisses ? Le paiement par fractions successives facilite les petites gens : Fr. 50,— en deux ans représente un apport de Fr. 2.— par mois seulement. Cela n'est-il pas à la portée des bourses les plus modestes ?

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union

Les Caisses affiliées sont tenues de remettre à l'Union, pour le 15 mars au plus tard, leurs comptes et bilan, avec tous les extraits justificatifs.

La remise des comptes doit s'effectuer après le contrôle et l'approbation par les deux comités, mais avant la présentation à l'assemblée générale. Nous rappelons également que l'Union ne procède à cette occasion qu'à un examen formel et superficiel ; il appartient aux Comités de vérifier si les chiffres portés au bilan correspondent aux données des journaux de caisse et des grands-livres.

C'est également la meilleure occasion, pour le Conseil de surveillance, de procéder à la **revision approfondie des comptes débiteurs et des garanties.**

Un prompt établissement des comptes permet la fixation de l'assemblée générale à une date avancée, ce qui fait toujours une excellente impression et contribue à augmenter le prestige de la Caisse et la confiance du public. L'assemblée générale ordinaire doit être convoquée avant le 30 avril au plus tard.

Nous recommandons aux Caisses de faire imprimer ou multigraphier leurs comptes et bilan et de les remettre aux sociétaires avec la convocation à l'assemblée générale. On peut se procurer des modèles à l'Union, qui se charge aussi de l'impression. Les assemblées générales doivent être préparées avec soin et tenues de façon digne. Il est indiqué de remettre à la presse locale un petit compte-rendu de ces manifestations.

ooo

Dès les premiers jours de janvier déjà, les comptes annuels ont commencé à affluer à l'Union.

Au 30 janvier 217 Caisses nous les avaient fait parvenir, approuvés par les comités et prêts à être présentés à l'assemblée générale.

D'une manière générale et malgré la crise agricole intense, des progrès ont été encore réalisés. En effet, les Caisses n'ont pas seulement maintenu leurs positions précédemment acquises, mais la plupart d'entre elles accusent une augmentation des dépôts confiés.

En retournant les comptes, l'Union joint à l'envoi un sous-main, offert à titre gracieux à MM. les caissiers.

Adaptation des fonds propres aux exigences de la loi sur les banques

Nous rappelons encore que d'après l'art. 12 chiffre 1 lit b du règlement d'exécution de la dite loi, les fonds propres (capital social et réserves officielles) des sociétés coopératives à responsabilité illimitée des sociétaires doivent s'élever au moins à 5 o/o des engagements.

On considère que le montant de la part d'affaires de la Caisse Raiffeisen doit être de Fr. 100.—.

Partout où les fonds propres n'atteignent pas la proportion de 5 o/o, le montant de la part d'affaires doit être obligatoirement porté à Fr. 100.—; on peut alors envisager le paiement par fractions successives dans un délai maxima de 2 ans. Chaque Caisse doit également viser à réaliser rapidement cette proportion minima par une bonne alimentation des réserves.

L'élévation nécessaire du montant de la part d'affaires devra donc figurer à l'ordre du jour et devra être votée par les sociétaires lors de la prochaine assemblée générale.

Les Caisses qui, tout en ayant Fr. 100.— comme part sociale, n'atteignent néanmoins pas le 5 o/o prévu peuvent être mises au bénéfice de la dérogation autorisée par l'art. 12

du règlement d'exécution et être dispensées de prendre d'autres mesures à condition toutefois qu'elles manifestent par une bonne alimentation des réserves, la volonté de satisfaire rapidement aux exigences de la loi.

Modification de l'impôt sur les coupons

Nous rendons les Caisses attentives au fait que le programme financier dernièrement adopté par les Chambres fédérales prévoit une nouvelle majoration de l'impôt fédéral sur les coupons, qui frappera tous les coupons échéant après le 5 février prochain. Le droit de timbre sur les titres reste inchangé.

En conséquence, les coupons échus dès le 5 février prochain seront passibles de l'impôt suivant :

4 % au lieu de 3 % jusqu'ici, sur les coupons et intérêts d'obligations et autres placements à long terme.

6 % au lieu de 4 1/2 % jusqu'ici sur les coupons d'actions et intérêts des parts d'affaires.

Sur les coupons et prestations impossibles qui viennent à échéance avant le 5 février 1936, le droit sera perçu à l'ancien taux même si le paiement n'a lieu effectivement qu'après le 5 février. Par contre, l'impôt doit être perçu au nouveau taux sur les coupons qui échoient après le 5 février, même si le paiement a lieu avant cette date. Pour l'établissement des comptes de 1935 ont tiendra compte toujours de l'ancien taux.

Si l'assemblée générale qui fixe le taux de l'intérêt de la part d'affaires a lieu après le 5 février, l'impôt sera prélevé au nouveau taux de 6 %.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen)

CAISSE CENTRALE

Bilan au 31 décembre 1935

(Après la répartition proposée du bénéfice)

A C T I F			
1. Caisse	(Espèces	Fr. 733.434,88	
	Compte de virements B. N. S.	1.546 172,32	
	Compte de chèques postaux	107.426,12	Fr. 2.387.033,32
2. Coupons		»	11.960,80
3. Avoirs en banque à vue		»	936.987,97
4. Autres avoirs en banque		»	102.807,69
5. Portefeuille		»	2 824.547 64
6. Comptes courants des Caisses affiliées		»	7.318 776,10
7. Comptes courants débiteurs gagés		»	1.812 210,16
7 a dont garantis par créances hypothécaires	Fr. 310.691.—		
8 Avances et prêts à terme fixe gagés		»	1 119.071,50
8 a dont garantis par créances hypothécaires	Fr. 109.482,90		
9. Comptes courants et prêts aux Communes		»	2 159.699,95
10. Placements hypothécaires		»	9.107.304,30
11. Fonds publics		»	18 462 977,45
12. Immeubles (bâtiment de l'Union, assurance	Fr. 362.500.—)	»	240 000,—
13. Autres postes de l'actif (Mobilier)		»	1,—
		Fr.	46.483.377,88

P A S S I F			
1. Engagements en banque à vue		Fr.	207.148,68
2. Engagements à vue :			
a) Caisses affiliées	15.706 253,70		18.400.453,29
b) Autres créanciers	2.694.199,59	»	15.226.500,—
3. Engagements à terme : caisses affiliées		»	947.506,95
4. Caisse d'épargne		»	3.170.664 60
5. Comptes de dépôts		»	4.373.900,—
6. Obligations		»	500.000.—
7. Emprunts auprès de la centrale d'émission de lettres de gage		»	103.606,95
8. Chèques et dispositions à court terme			
9. Autres postes du passif :			
Int. parts d'aff.	Fr. 120.000,—		
Int. courus s/oblig.	24.008,90		
Report bénéfice	9.588 51		153.597,41
10. Capital (parts sociales versées)		»	(*) 2.500.000,—
11. Réserves		»	900 000,—
	(Fr. 42.028.987,47 en 1934)	Fr.	46.483 377,88

Avals et cautionnements Fr. 216.770,—

(*) Avec Fr. 949.000,— capital social encore exigible et Fr. 3.449.000,— garantie selon art. 12, des statuts, le capital total de garantie s'élève à Fr. 7.798.000,—, réserves comprises.

Propositions pour la répartition du bénéfice

Solde du compte de profits et pertes	Fr. 179 588,51		
Versement aux réserves		Fr.	50 000,—
Intérêts aux parts sociales (5 % s/ Fr. 2.400.000,—)		»	120.000,—
Report à compte nouveau		»	9.588,51
	Fr. 179.588,51	Fr.	179.588,51